

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2261

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme relevé par le Conseil d'Etat dans son avis, cet article n'entre pas dans le champ de la loi de bioéthique et aurait pu être intégré dans le cadre d'un projet de loi de santé.

La mise en œuvre du traitement par microbiote fécal présente par ailleurs quelques risques pour le patient qu'il convient de circonscrire en privilégiant plutôt les essais cliniques.